

-----  
COMMUNE D'ATTERT



A Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal d'ATTERT.  
Conformément aux articles L2223-2 et L2223-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu en la Maison communale, salle des réunions du Conseil communal, Voie de la Liberté, 107 à 6717 ATTERT, **le vendredi 25 janvier 2019 à 19 heures.**

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Atttert Commune Zéro-Déchet - Présentation du projet par Madame Sabine Vigneron, Chargée de mission auprès de l'ASBL Espace Environnement.
3. Déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024.
4. Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis.
5. Smart Atttert - Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune d'Atttert et Idelux Projets Publics.
6. Aménagement divers dans les cimetières - Avenant n°1 - Approbation.
7. Réfection du mur de soutènement de l'école de Thiaumont - Décision de principe - Arrêt du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet.
8. Réfection de la toiture et des façades de la chapelle de Lottert - Décision de principe - Arrêt du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet.
9. Plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021 - Réfection des voiries « La Corne-Parette » et « Nobressart-Thiaumont » - Décision de principe - Arrêt du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet.
10. Vente d'une parcelle communale sise à Heinstert, route de l'Ermitage, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A, n°1566K2 - Décision de principe.
11. Acquisition de deux parcelles boisées sises à Nobressart aux lieux-dits « Auf dem Kelinen Bill » et « Auf Grossen Bill ».
12. Acquisition de trois parcelles sises à Nobressart, au lieu-dit « Bill Berg » - Décision de principe.

### SÉANCE À HUIS-CLOS

13. Ratification de désignations de personnel enseignant temporaire.
14. Démission d'un membre du personnel enseignant temporaire.

Pour le Collège communal,  
Par ordonnance :

Le Directeur général,

  
Ch. VANDENDRIESSCHE

Le Bourgmestre,

  
J. ARENS

